

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

**AMENDEMENT**

N° CL129

présenté par

Mme Youssouffa, M. Naegelen, M. Mazaury, M. Bruneau, M. Favennec-Bécot, M. Bataille,  
M. Castellani, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, Mme de Pélichy, M. Huwart,  
M. Lenormand, M. Mathiasin, Mme Sanquer, M. Serva, M. Viry et M. Warsmann

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 45 :

« la lutte contre les ingérences étrangères des États voisins, notamment les Comores. »

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« Tout en ménageant des espaces de dialogue, ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 47 :

« – dans le cadre de la lutte conjointe contre l'immigration clandestine et les actes d'ingérence étrangère à Mayotte, en particulier en provenance des Comores. À ce titre, la France se réserve la possibilité de suspendre les concours financiers de l'Agence française de développement afin de préserver ses intérêts souverains à Mayotte ; »

IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 49 et 50.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement inscrit dans le rapport annexé la nécessité de mener une lutte conjointe contre l'immigration clandestine et contre les actes d'ingérence étrangère issus des Comores à Mayotte et prévoit notamment la faculté de suspendre les concours financiers de l'Agence française de

développement. La coopération avec un État qui refuse de reconnaître Mayotte française et conteste les frontières de la République n'est pas une solution acceptable.